Souvenons-nous des Scandales d'autrefois !

Affaire Adelard Lanctot

Affaire Frank Oliver

JL197
L5
S69
1908
xxx

SOUVENONS-NOUS

DES

Scandales d'Autrefois !

L'opposition qui a coutume de préparer pour les élections générales, ce qu'elle appelle sa campagne de scandales, collection d'accusations resassées durant quatre ans, démenties et démolies à chaque session du parlement, se présente cette année, devant le peuple avec une disette absolument remarquable de scandales.

Tous les anciens ont été usés aux élections précédentes, le peuple a prouvé qu'il n'y avait aucune confiance, qu'il n'y croyait pas, et, cette année-ci, les conservateurs ont seulement deux petits scandales à invoquer pour demander la condamnation du gouvernement.

Deux scandales ! Et encore, sur un des deux, les conservateurs ne sont pas bien sûrs s'il y a réellement scandale, l'enquête n'est pas finie, et cependant elle a assez durée pour qu'il soit prouvé que LES DOCUMENTS SUR LESQUELS ILS S'APPUIENT, SONT DES FAUX.

Ca commence bien.

Deux scandales, qu'est-ce que c'est que cela, relativement à la LISTE INTERMINABLE DES MEFAITS POUR LESQUELS LE GOUVERNEMENT CONSERVATEUR A ETE RENVERSE EN 1896.

Vous souvenez-vous un peu de cette liste ?

Nous allons la redonner ici, pour mémoire, pour que les libéraux se rappellent ces vieilles connaissances :

L'AFFAIRE LANGEVIN MCGREEVY.
L'AFFAIRE DU PONT CURRAN.
LA CALE-SECHE DE LEVIS.
LA CALE-SECHE D'ESQUIMAULT.
LE CANAL DE TAY.
LES RAPIDS GALOP.
LE BLOC LANGEVIN.
L'EMBRANCHEMENT DE ST-CHARLES.
LE GASPILLAGE DES TERRES DU N. O.
LE CHEMIN DE FER DE CARAQUET.
LES BLIND SHARES.
LES CHEMINS DE FER OXFORD ET NEW GLASGOW.
LE BARRAGE DE YAMASKA.
LE BUREAU DE POSTE DE FARNHAM ETC.

Voilà les méfaits qui devraient rester gravés à jamais dans l'esprit des bons libéraux, qui devraient être SIGNALES AUX JEUNES pour leur faire bien comprendre de quel abîme d'incompétence et de malhonnêteté le pays à été tiré quand le vote POPULAIRE a arraché les tories au pouvoir qu'ils détenaient depuis 18 ans et dont ils avaient abusé pour satisfaire leurs appétits, SANS SONGER UN INSTANT A DEVELOPPER LES ADMIRABLES RESSOURCES DU PAYS ET A DONNER L'ESSOR A SA PROSPERITE.

Voyons maintenant les deux affaires graves que les conservateurs reprochent au gouvernement:

Affaire Adelard Lanctot, M.P.

Nous entendons expliquer ici cette affaire, parce que les conservateurs embarrassés du lièvre qu'ils ont levé et qui leur échappe, cherchent à en obscurcir complètement le SENS et la PORTEE.

Ainsi, nous tenons à poser d'abord que l'accusation portée contre M. Lanctôt, député de Richelieu, N'IMPLIQUE EN AUCUNE FAÇON LE GOUVERNEMENT LAURIER et est une affaire absolument personnelle à M. Adélard Lanctôt.

Il est bien vrai que M. Adélard Lanctôt est député libéral du comté de Richelieu, mais ses relations avec le gouvernement ne sont aucunement en cause, l'acte qu'on lui reproche, s'est accompli totalement en dehors de la connaissance et de l'intervention du gouvernement. Il n'y a pas eu ACTE DU GOUVERNEMENT et, par conséquent, l'acte de M. Adélard Lanctôt, qui ne constitue ni CRIME, ni SCANDALE, ni FAUTE DU MINISTERE, ne peut en aucune façon retomber sur le gouvernement, même si cet acte est condamnable, comme le disent les conservateurs.

Passons maintenant aux faits. D'abord, quelle est l'accusation, nous la donnons telle qu'elle, pour qu'on ne nous accuse pas de complaisance et de falsification.

LES CONSERVATEURS ACCUSENT SI FACILEMENT LES LIBERAUX DES FAIBLESSES DONT ILS SONT COUTUMIERS !

Que dans les cours des années 1908, 1909 et 1910, des irrégularités, des abus, des fraudes, des malversations et des vols ont été commis dans les chantiers maritimes du Gouvernement du Canada, à Saint-Joseph de Sorel, et dans le district électoral de Richelieu ;

Que des barils et bidons de peinture et autres articles de cette nature ont été ILLEGALEMENT ET FRAUDULEUSEMENT ENLEVES ET TRANSPORTES desdits chantiers à la maison de M. Adélard Lanctôt, alors et présentement représentant à la Chambre des Communes du Canada du district électoral de Richelieu, maison qui était alors en construction sur la rue Georges, dans la ville de Sorel ci-dessus mentionnée, et prête à être peinturée ;

Que ces articles et peintures, travaux de peinturage, décorations et vernissages ont été exécutés par les ouvriers du Gouvernement du Canada, sous la surveillance du contremaître des peintres, à l'emploi dudit Gouvernement, audit endroit, aux frais du Gouvernement et pendant les heures SUPPOSEES ETRE CONSACREES AUX TRAVAUX DU GOUVERNEMENT et pendant le temps pour lequel lesdits employés ETAIENT PAYES PAR le Gouvernement, ces ouvriers marquant tous les jours le registre, comme s'ils avaient travaillé réellement pour le Gouvernement et cela pendant des semaines et des mois;

les matériaux et le temps ainsi fournis sont évalués à $1,000 ou $1,200.

Que ces dites marchandises ont été ainsi FRAUDULEUSEMENT ENLEVEES, et les dits travaux FRAUDULEUSEMENT EXECUTES aux dépens du Gouvernement du Canada pour l'avantage dudit Adélard Lanctôt, alors et présentement membre de cette Chambre comme dit ci-dessus, à sa connaissance et avec son assentiment et approbation, ledit Adélard Lanctôt profitant ABUSIVEMENT ET FRAUDULEUSEMENT de sa position de membre de cette Chambre aux dépens et au détriment du public.

Dépouillons ces allégations de leur PHRASEOLOGIE NOTARIALE.

Résumons bien la situation:

M. Adélard Lanctôt, M. P. est accusé d'avoir frauduleusement et illégallement enlevé et approprié à son usage de la PEINTURE DU GOUVERNEMENT.

M. Adélard Lanctôt, M P., est accusé d'avoir frauduleusement et illégalement FAIT EXECUTER CERTAINS TRAVAUX AUX FRAIS DU GOUVERNEMENT.

M. Adélard Lanctôt, M. P., est accusé d'avoir agi ainsi AUX DEPENS ET AU DETRIMENT du public.

Voilà en somme quelle est l'accusation.

Elle est portée par une belle âme, M. Blondin, député castor nationaliste de Champlain, qui a pris la charge d'accusateur contre un de ses collègues, a recueilli joyeusement tous les racontars de contracteurs désappointés, d'employés mécontents, d'ouvriers congédiés, qui battent le pavé de Sorel et en a composé un réquisitoire contre M. Adélard Lanc-Lanctôt.

Que s'est-il donc passé ?

Dans l'été de 1910, M. Adélard Lanctôt, député de Richelieu, dont la femme était gravement malade dans un sanatorium, à Saranac, était obligé, pour cette raison, de faire de fréquentes absences de Sorel. Désirant faire repeindre sa maison, et ne pouvant se procurer dans la ville de Sorel, les ouvriers nécessaires, il demanda au contremaître du gouvernement, aux chantiers maritimes de cette ville, de lui

fournir des hommes pour ce travail. Celui-ci y consentit, apparemment avec le consentement du directeur et s'occupa de trouver les hommes et le matériel. M. Adélard Lanctôt solda jusqu'au dernier sou le temps des hommes, remplaça, à ses frais, les matériaux employés par des matériaux similaires, payé rubis sur l'ongle les matériaux qui ne pouvaient se remplacer, et l'affaire en serait restée là, SANS L'INTERVENTION HAINEUSE DE M. BLONDIN.

C'était un cas spécial, un cas d'urgence. Ce n'était pas un système établi, mais une circonstance fortuite, qui ne devait pas se représenter.

Il eût été certainement beaucoup plus digne et plus honorable envers la députation, de ne pas lancer ainsi entre collègues, des accusations de vol, sans fondation aucune.

M. BLONDIN EN A JUGE AUTREMENT.

C'est, paraît-il, la mentalité spéciale des gens qui vivent en contact avec LA CROTTE.

Prenons donc les accusations si malencontreusement portées en ce cas, contre M. Adélard Lanctôt.

Voyons d'abord l'accusation d'ILLEGALITE et de FRAUDE.

Elle pourrait tenir debout, à condition seulement que M. Adélard Lanctôt se fût procuré les peintures du gouvernement ou les hommes du gouvernement à l'insu des personnes DIRECTEMENT RESPONSABLES de la garde de ces peintures ou de l'emploi de ces hommes.

Or, les peintures et les ouvriers des chantiers de Sorel sont sous le contrôle et la direction de M. Papineau, INGENIEUR EN CHEF ;

Les ouvriers sont sous la direction de M. Champagne, POINTEUR ;

Les peintures sont sous la garde de M. Pagé, CONTREMAITRE DE LA PEINTURE.

D'abord, M. Adélard Lanctôt ayant, comme nous l'avons dit, besoin de faire peindre sa maison, en son absence à Saranac, cherche tout naturellement à faire exécuter ses travaux par des PEINTRES DE LA VILLE.

Mais il n'y peut réussir et la chose a été PROUVEE A L'ENQUETE, par les témoins même de M. Blondin.

Quatre peintres seulement de Sorel auraient pu entreprendre l'ouvrage, qui leur a été proposé; mais, deux de ceux-ci étaient occupés et ne pouvaient faire l'ouvrage ; quant au troisième, de l'aveu des témoins, SA REPUTATION N'AURAIT PAS PORTE LES GENS A LUI CONFIER UN OUVRAGE COMME CELUI-LA.

Il est donc prouvé que M. Lanctôt ne pouvait pas se procurer à Sorel des peintres pendant ces mois-là.

C'est DANS CES CONDITIONS, ET POUR CES MOTIFS, et non pas, en raison de sa qualité de député, qu'il songea à s'adresser aux Chantiers du gouvernement.

M. Adélard Lanctôt en causa en ami avec Pagé, contremaître des peintres ; lui fit part de son ennui de ne pas trouver moyen de faire exécuter en ville ses travaux de peinture ; et lui demanda s'il ne pourrait pas les faire faire par des ouvriers des chantiers de l'état et les surveiller. Et Pagé lui répond:

"OUI, SI VOUS OBTENEZ LA PERMISSION DU DIRECTEUR, M. PAPINEAU.

M. Lanctôt se rend quelques jours après au bureau de M. Papineau avec MM. PAGE ET CHAMPAGNE pour faire sa demande officielle.

Mais M. Papineau est absent ce jour-l?.

Le lendemain, M. Papineau est encore absent, alors M. Lanctôt, en désespoir de cause, va voir le pointeur du temps des hommes, M. Champagne, qui lui dit ceci:

"OUI, NOUS POUVONS VOUS FOURNIR DES OUVRIERS."

Tout le monde admettra, au vu de ces faits qui sont prouvés, que M. A. Lanctôt pouvait avoir pleine confiance dans la légalité de son acte et avait pris toutes les précautions contre une illégalité possible.

Les tories ont essayé devant le comité de faire croire que les ouvriers étaient venus faire le travail, à l'insu de M. Papineau.

Quand on songe que les ouvriers ont travaillé près de DEUX MOIS et fait la valeur de 217 jours d'ouvrage, et que la maison de M. Lanctôt est EN FACE DE CELLE DE M. PAPINEAU, il faut une rude dose de crédulité pour s'imaginer que des ouvriers des Chantiers auraient pu y travailler à repeindre, sans que le directeur des Chantiers s'en fût aperçu ; et cela, dans une petite ville comme Sorel où, au dire des témoins, TOUT LE MONDE SAVAIT QUE DES OUVRIERS DES CHANTIERS TRAVAILLAIENT A REPEINDRE LA MAISON DU DEPUTE.

Ceci dit, pour la légalité de l'acte.

Que penser de l'accusation de FRAUDE ?

Quant aux hommes employés, il est prouvé, M. Lanctôt a dit au contremaître:

"Tenez un état de leurs heures de travail et je vous les paierai."

Peut-il y avoir fraude dans ces conditions ?

Pour les peintures, M. Lanctôt a dit :

"Allez chercher la peinture chez Cyrille Labelle et Compagnie de Sorel, où j'ai un compte ouvert".

Est-ce une intention de fraude ?

Mais, dit-on, "au lieu de tenir compte des heures de travail des hommes et d'en demander le prix à M. Lanctôt, Champagne les a pointés comme s'ils étaient en travail régulier et ils ont été payés par le gouvernement, QUI A ETE REMBOURSE PLUS TARD PAR M. LANCTOT."

M. Champagne a donné une explication très plausible de celà

"J'ai déjà eu, dit-il, l'occasion de faire exécuter des travaux dans ces conditions et les ouvriers se figuraient que je recevais plus que je leur donnais ; aussi, j'ai pris pour règle, afin qu'il n'y ait pas de discussion, de les pointer dans l'ordre régulier des choses, et de les faire payer par le gouvernement, QUITTE A FAIRE REMBOURSE ENSUITE LE GOUVERNEMENT. De cette façon, pas de discussion possible."

Mais, dit-on aussi :

"Pourquoi n'a-t-on pas été chercher la peinture chez Cyrille Labelle et Cie, comme l'avait dit M. Lanctôt ? "

A ceci, M. Pagé répond:

"Cyrille Labelle pouvait n'avoir pas la peinture nécessaire et j'ai préféré prendre la peinture du gouvernement, QUITTE A LA REMPLACER ENSUITE AUX FRAIS DE M. LANCTOT, PAR LA MEME PEINTURE, ET A FAIRE PAYER LA PEINTURE MELANGEE QUI N'AURAIT PAS ETE EMPLOYEE. Et c'est ce qui a été fait."

Voilà l'explication très simple de ces deux modes de faire suivre dans le cas du PAIEMENT DES HOMMES ET DU PAIEMENT DE LA PEINTURE.

Quant aux prix mêmes payés, pour le travail total: pour les ouvriers, pour la peinture, il y a peu de discussion.

Les conservateurs disent que M. Lanctôt n'a PAS PAYE ASSEZ CHER.

M. Lanctôt dit qu'il a payé TROP CHER.

Les experts disent qu'il a payé à peu près le PRIX RAISONNABLE.

Donc, rien à faire de ce côté.

Mais quant à l'imputation de fraude, elle est, nous le répétons, sans fondement aucun.

M. Lanctôt a payé ce qui lui était demandé ; il a payé par chèque, c'est-à-dire ouvertement, nomimément, comme un homme qui n'a rien à cacher, qui a toujours agi ouvertement, SANS ILLEGALITE ET SANS FRAUDE.

Aussitôt que la preuve s'est déroulée, les conservateurs ont senti que le terrain se dérobait sous leurs pieds et ils ont changé leur fusil d'épaule.

Laissant subsister pour la forme leurs anciennes allégations, ils ont présenté devant le comité d'enquête, une motion de minorité, dont la conclusion est la suivante:

Et nous concluons en outre que ledit Adélard Lanctôt, en agissant et procédant suivant que susdit, a violé l'indépendance du Parlement.

S. BARKER,
F. D. MONK.

Monsieur Lanctôt est accusé d'avoir VIOLE L'ACTE D'INDEPENDANCE DU PARLEMENT, faute dont la sanction eût été la perte de son siège.

A cette accusation, il suffit d'opposer l'interprétation vigoureusement légale des faits donnée par Sir A. Aylesworth, le ministre de la Justice, le gardien des lois du Canada.

Que dit M. Aylesworth:

L'indépendance du Parlement est assurée par les quelques articles, au NOMBRE DE DIX, DE CE STATUT PARTICULIER, (Acte de l'Indépendance du Parlement) et les dispositions de ces articles stipulent tout simplement que quiconque se fait ou s'est fait adjuger une certaine sorte d'entreprise avec la couronne ou le public du Canada est inéligible à un siège en cette Chambre.

TOUS LES CONTRATS NE SONT PAS INTERDITS ; on n'est pas déchu du droit d'occuper un siège à la Chambre, parce qu'on est intéressé à un contrat quelconque. Le seul genre de contrat visé par cette loi et que le Parlement a cru devoir interdire à ses membres, est l'objet de prescriptions formelles. Le seule contrat ainsi visé par la loi est celui qui COMPORTE LE PAIEMENT DE DENIERS PUBLICS DU CANADA AU CONTRACTANT. Rien n'empêche un particulier d'avoir un contrat par lequel il s'engage à verser des deniers à l'Etat ; c'est précisément le contraire qui est interdit.

Le Parlement fédéral n'a jamais songé à établir de disposition semblable, et il s'en est gardé ; IL N'A PAS INTERDIT AUX MEMBRES DE LA CHAMBRE D'ACHETER DES BIENS OU DES EFFETS APPARTENANT A L'ETAT dont celui-ci à décidé de se dessaisir.

Les conclusions conservatrices tombent donc à faux et sont à l'eau.

Il n'y a donc eu NI FRAUDE, NI ILLEGALITE, NI VIOLATION DE L'ACTE D'INDEPENDANCE DU PARLEMENT.

Après cela tout le monde comprend pourquoi la députation fédérale, par un vote de 98 à 56 à déclaré que:

"Votre comité ne veut pas dire que M. Blondin ne croyait pas à la vérité des allégations et qu'il a agi sans croire de bonne foi à leur vérité. Mais le comité croit qu'avant de porter une accusation aussi sérieuse contre un membre de cette Chambre, il aurait dû faire une enquête impartiale, afin de vérifier la vérité des accusations, ce qu'il n'a pas fait. Le ministre de la Marine a paru comme témoin. Dans

sa déposition sur ce point, il dit qu'il avait des renseignements prouvant qu'il n'y avait eu aucune fraude, et que tout le travail fourni par les employés du chantier avait été payé, et que tous les matériaux employés avaient été remis par M. Lanctôt et qu'il se serait fait un plaisir de donner ces renseignements à M. Blondin, si celui-ci les lui eût demandés.

"Votre comité pense que si M. Blondin s'était ainsi renseigné, il n'aurait pas dû porter ses accusations, il ne l'aurait pas fait."

ET CECI SERA L'AVIS DE TOUS LES GENS DE COEUR.

M. BLONDIN A FAIT UNE VILAINE BESOGNE, DE DENONCIATEUR, ET IL A MERITE D'ETRE FLETRI COMME IL L'A ETE.

Maintenant qu'il est prouvé que la transaction de M. Adélard Lanctôt n'était NI FRAUDULEUSE, NI ILLEGALES, NI ATTENTATOIRE A L'INDEPENDANCE DU PARLEMENT, il y a lieu de remarquer que non seulement les conditions que nous avons signalées ; savoir: l'absence de moyens ordinaires pour faire exécuter l'ouvrage, l'urgence pour M. Lanctôt de s'absenter pour se rendre au chevet de sa femme malade, excusaient qu'on fît aux Chantiers de Sorel, une exception en faveur de M. Lanctôt, si l'intérêt du service n'en devait pas souffrir, non plus que le trésor de l'état; mais il y a plus :

Comme le fait a été démontré par une série de témoignages cités en Chambre, le service rendu par le département, en faveur de M. Lanctôt, de lui prêter des hommes et du matériel, n'est pas exceptionnel. Le ministère de la Marine a déjà rendu un service analogue à un autre député au moins et à UN DEPUTE CONSERVATEUR, CETTE FOIS-CI.

Ce député conservateur n'est autre que M. Reid, député bleu de Grenville, qui habite à Prescott et qui s'est à diverses reprises adressé aux chantiers de Prescott pour faire réparer ses navires et exécuter certains travaux qu'il ne pouvait pas faire faire au dehors, soit PARCE QUE LES OUVRIERS MANQUAIENT OU QUE LES MATERIAUX FAISAIENT DEFAUT.

Et le travail fini, il a PAYE LE TEMPS DES HOMMES ET PAYE LES MATERIAUX et s'est considéré ABSOLUMENT QUITTE envers le gouvernement, au point même de se permettre d'un cœur léger de l'attaquer brutalement aussi souvent que possible et d'insulter gratuitement le ministre, l'hon. Préfontaine qui l'avait aidé.

On peut prendre lecture de l'incident suivant qui a figuré aux débâts de la Chambre des Communes, comme l'indique l'extrait suivant du compte-rendu des débâts pour l'année 1907-1908, Vol. V, page 10240:

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. J. D. REID (Grenville): Je me lève pour donner une explication sur un fait personnel. En arrivant ici ce matin, j'ai lu dans le dernier numéro du "Free Press" d'Ottawa, les en-têtes suivants d'un article: "Un membre conservateur du Parlement a fait réparer son yacht aux frais du pays. Le docteur Reid, de Granville, a reçu des faveurs du département de la Marine, à Prescott. Merwin a soldé le prix des réparations à son remorqueur "Victor", mais ce député conservateur ne s'est pas encore acquitté".

Je tiens à dire que tout cela est absolument faux. Quant à ce qui me concerne, je puis affirmer que les chantiers du département, à PRESCOTT N'ONT FAIT, QUE JE SACHE, SUR MON YACHT, AUCUN TRAVAIL QUE JE N'AURAIS PAS PAYE.

Ainsi, M. REID A FAIT TRAVAILLER SUR SA PROPRIETE PERSONNELLE LES OUVRIERS DE L'ETAT, IL A EMPLOYE LES MATERIAUX DE L'ETAT, PUIS LES A PAYES ET S'EST PROCLAME QUITTE.

Nous voudrions bien savoir comment un libéral n'aurait pas le droit de faire impunément ce qui est permis à un conservateur ?

MAIS TOUT CE MONDE-LA A DONC LA TETE A L'ENVERS.

Il serait curieux que les conservateurs eussent la liberté de tout faire et en plus de crier impunément.

Nous ne demandons pas que les conservateurs soient traités autrement que les libéraux, mais nous avons le droit de réclamer au moins justice égale.

Le plus malpropre dans ce scandale râté, c'est de voir

comment a été montée toute cette affaire, de quels hommes, un député, M. Blondin s'est fait l'instrument pour salir son collègue.

C'est un fait connu, que si M. Lanctôt avait appuyé un fournisseur qui désirait faire chanter le ministre de la Marine et obtenir de ce ministère, des commandes qu'on ne voulait lui donner, aucune accusation n'aurait été portée contre M. Lanctôt.

L'enquête a démontrée qu'un certain Lamoureux voulait vendre au ministère de la Marine des marchandises dont on n'avait pas besoin ; l'hon. Brodeur dit au député de Richelieu qu'il n'achèterait pas ces machines.

Quand M. Lanctôt prévint Lamoureux que le ministre n'achèterait pas ces machines, parce qu'elles ne lui étaient d'aucune utilité, M. Lamoureux écrivit ce qui suit, à M. Lanctôt:

Mon cher Adélard,

Quelle nouvelle m'apporteras-tu samedi ? Tu auras vu le ministre, je suppose. Je compte sur toi pour m'apporter une réponse favorable.

Si le ministre refuse de m'accorder ce que je lui demande, après avoir entendu ce qu'il m'a dit, s'il refuse, dis-je, je te déclare, Monsieur Lanctôt, que je serai obligé d'attaquer fortement, et de mettre à jour des choses qu'il me répugne de mettre à jour ; ma détermination est arrivée à son plus haut degre, quelles qu'en soient les conséquences.

Fais de ton mieux, mon cher Lanctôt, parce qu'un refus aura certainement de graves conséquences. Tu es assez en main pour faire céder le ministre, s'il tient parole et ce qu'il a écrit, comme je ne doute pas qu'il le fera.

Ton tout dévoué,

(Signé): J. O. LAMOUREUX.

Après que cette petite lettre de chantage eût été reçue par M. Lanctôt et montrée au ministre, celui-ci informa M. Lamoureux que les faits qui y étaient énoncés, étaient faux et qu'il ne lui avait jamais été fait de promesses, qu'au contraire, ont avait toujours refusé ses machines.

Et alors, M. Lamoureux écrivit la plate lettre suivante, à l'hon. L. P. Brodeur:

Si l'on tirait de la lettre que j'ai adressée à M. Lanctôt, notre député, le 23 novembre 1910, la conclusion que j'ai voulu faire contre vous des insinuations malveillantes, je déclare que ma pensée n'a pas été fidèlement traduite.

Je n'ai pas eu le moins du monde la plus légère intention d'attaquer ou de ternir votre réputation. Au contraire, je n'ai jamais cessé de considérer votre réputation et votre caractère comme étant absolument inattaquables et de plus, M. le ministre, je n'ai nulle raison de douter de votre parfaite intégrité.

Peut-être que ma lettre n'était pas suffisamment précise pour ceux qui ont intérêt à me nuire dans votre estime. Cependant, il me paraît évident, qu'en somme, les paroles dures qu'elle contient, s'appliquent au destinataire et non à vous, M. le ministre, car j'ai toujours cru que si je n'obtenais pas ce que je demandais, c'était parce que M. Lanctôt ne s'intéressait pas à moi autant que je l'avais espéré. En maintes occasions, il s'est montré très réticent.

Si dans ma lettre, je parle de promesses et d'encouragement que vous avez pu me donner, c'était dans le but de stimuler le zèle de M. Lanctôt, et de lui prouver que vous n'étiez pas aussi opposé à ma demande qu'il désirait me le faire croire.

Encore une fois, M. le ministre, je n'ai jamais un seul instant douté de votre parfaite honnêteté, et je n'ai jamais tenté de ternir votre réputation.

Ces explications eussent été inutiles, j'en suis convaincu, M. le ministre, si les gens intéressés à me priver de votre estime ne s'étaient efforcés de tirer de ma lettre un sens que je n'ai jamais eu l'intention de lui donner.

Votre obéissant serviteur,

(Signé): J. O. LAMOUREUX.

Voilà sur les dire de quels plats maîtres chanteurs les conservateurs appuient leurs vilanies et leurs calomnies, contre leurs confrères.

Affaire Hon. F. Olliver

Les conservateurs font quelquefois allusion, au cours de cette campagne, à ce qu'ils appellent l'affaire Oliver et bien que l'enquête ne soit pas finie, et que les orateurs soient généralement sobres de détails, nous allons renseigner nos lecteurs sur ce prétendu scandale, pour qu'ils sachent à quoi s'en tenir sur la mauvaise foi et la couardise des tories.

Il s'agit naturellement, comme dans l'affaire Lanctôt, d'une accusation machinée par un ancien libéral, mécontent de n'avoir pas obtenu tout ce qu'il désire et qui se venge en

colportant des accusations fausses, contre un ministre de la Couronne, son ancien protecteur.

Cette fois, le chanteur est M. Dan. McGillicuddy, ancien contracteur de dragage, ancien employé du ministère de l'Intérieur, qui a monté contre l'hon. M. Oliver, avec preuves fabriquées à l'appui, une accusation de graft et de boodlage, dans une opération foncière de son département.

Examinons d'abord un peu, comment le fameux Dan. McGillicuddy a opéré sa petite tentative de CHANTAGE et D'EGORGEMENT.

M. McGillicuddy ayant combiné sa petite affaire, préparé ses papiers, prévenu les conservateurs de l'explosion, écrit un jour à Sir W. Laurier, une lettre d'apparence familière, pour l'informer qu'un de ses collègues est un GRAFTER et un BOODLER et qu'il en possède la preuve.

"Si, DIT-IL, VOUS jugez à propos d'agir immédiatement, l'affaire n'ira pas plus loin. SINON, JE N'AURAI D'AUTRE ALTERNATIVE QUE DE PLACER LES DOCUMENTS, LETTRES ET PHOTOGRAPHIES DE CHEQUES, ETC., AUX MAINS DE L'OPPOSITION."

C'est l'annonce ordinaire de ce genre d'opération et pas un de ces flébustiers ne la manque. Voyez la lettre Lamoureux, dans l'affaire Lanctôt, c'est la même chose. "FAITES CE QUE JE DEMANDE OU JE TIRE." ...

Dans ce cas, Sir W. Laurier accorda à M. McGillicuddy plusieurs entrevues — puis, après avoir conféré avec l'hon. M. Oliver et reçu ses explications, le chef du gouvernement, fit à M. McGillicuddy la réponse finale que voici :

"Je lui ai dit que je n'avais AUCUNE RAISON DE DOUTER de l'honnêteté de mon collègue, et que je n'acceptais pas l'alternative qu'il m'offrait, c'est-à-dire d'agir immédiatement et QUE JE NE POUSSERAIS PAS LA CHOSE PLUS LOIN."

Comment un homme de bon sens, peut-il supposer que Sir W. Laurier, avec sa profonde sagesse, son caractère éminemment droit, son inflexible volonté, s'il avait vu dans les documents de M. McGillicuddy L'OMBRE D'UNE PREUVE compromettrait l'existence de son cabinet, sa propre réputa-

tion eût négligé d'éclaircir une affaire de ce genre, SI ELLE EUT ETE MALHONNETE OU SEULEMENT INDEFENDABLE.

Si précieux que soient pour Sir Wilfrid Laurier, les liens de l'amitié, on a maint exemple qu'il sait les sacrifier à l'intérêt supérieur de l'Etat et du pays.

Qui ne se rappelle les incidents qui précédèrent la chute de l'hon. Emmerson et la fatidique déclaration du chef, lorsqu'il répondit aux accusations portées: "Si la conduite de mon collègue n'a pas été ce qu'elle devait être, il DEVRA EN SUPPORTER LES CONSEQUENCES."

S'il n'en a pas agi ainsi avez l'hon. M Oliver, n'est-ce pas là une première indication que RIEN DE REPREHENSIBLE ne peut être prouvé contre l'hon. M. Oliver.

Sir W. Laurier, ayant bien toisé McGillicuddy, et discerné le chantage derrière les falsifications, APPELA LE BLUFF.

"Portez ces papiers, dit-il virtuellement, à l'opposition ; si celle-ci contient des gens qui se respectent assez peu pour s'en servir, ils sont les bienvenus."

Le premier ministre laissa donc McGillicuddy mettre sa menace à exécution.

Et celui-ci commença immédiatement à colporter son histoire et ses papiers à divers journaux de l'opposition.

Plusieurs qui connaissent le citoyen Dan, transfuge de tous les camps, manipulateur électoral, contracteur infortuné, refusèrent les papiers de McGillicuddy, qui leurs paraissaient AVOIR MAUVAISE ODEUR.

Enfin, il échoua au *TORONTO TELEGRAMM* peu scrupuleux, qui accepta son offre.

Il est à remarquer ici que ce journal, à Toronto, est très peu un journal politique, c'est un journal populaire, avec beaucoup de petites annonces et dont les attaches de parti sont tellement variables, que son influence en politique est nulle, c'est le journal jaune par excellence.

Croit-on vraiment que les grands organes de l'opposition

comme le *MAIL* et le *NEWS* s'ils avaient vu dans les papiers que leur offrait McGillicuddy quelque preuve solide, UN DE CES BONS SCANDALES DE TOUT RAPPORT, sur lesquels on peut baser une campagne électorale, en auraient laissé le bénéfice au *TORONTO TELEGRAMM*.

Pour croire cela, il faut bien mal connaître les journaux de parti à Toronto et ailleurs.

N'est-ce pas là encore une SECONDE PREUVE, que, de de l'avis de ceux qui ont vu les preuves, les accusations portées contre M. Oliver ne reposent sur rien.

Mais le *TORONTO TELEGRAMM* lui-même avait si peu confiance dans l'histoire de McGillicuddy et dans ses documents, qu'il n'osa pas en la publiant donner le nom du ministre qui était visé.

Ceci est une TROISIEME PREUVE.

C'est seulement dans le *TORONTO WORLD* que, turbulent comme toujours, l'irrépressible M. Maclean a lancé le nom de l'hon. Oliver, comme étant le ministre auxquelles se rattachaient les dénonciations anonymes du *TELEGRAMM*

Aussitôt que le *TORONTO WORLD* a mis en circulation le nom de l'hon. Oliver, celui-ci s'est immédiatement adressé au ministre de la Justice, POUR POURSUIVRE EN DIFFAMATION le journal de Toronto.

AUTRE PREUVE de tranquillité d'âme.

Qu'a répondu le ministre de la Justice? Sir W. Aylesworth en informant son collègue qu'il n'y avait pas de cause de libelle, ajoute :

> Je ne puis dire si les éditeurs du journal ont pris la précaution de soumettre le manuscrit à un avocat avant la publication de l'article, mais force m'est de dire, ayant quelque expérience au barreau, que c'est l'impression que m'en laissa lecture, car je ne puis guère concevoir rien de plus circonspect, de plus clairement destiné, non seulement à servir des fins politiques, mais à frapper un adversaire dans l'ombre, en traître, sans exposer l'auteur, ou l'éditeur, à rendre compte de sa conduite.

Que pouvait faire le ministre, en face de cette CALOMNIE ET DIFFAMIE ASTRICIEUSES, rien, attendre, attendre que quelqu'un amenât la chose devant le parlement.

Naturellement il espérait qu'un des fiers à bras de l'opposition aurait le courage de porter une accusation directe. Mais COMME TOUJOURS, IL N'EN A RIEN ETE. Les conservateurs, lâches comme toujours, se sont cachés derrière les journaux, derrière McGillicuddy, ont tout fait plutôt que de prendre une POSITION CARREE.

Mais l'hon. Oliver les a débusqués de leur cachette et a fait, de son siège, en parlement, la déclaration suivant, qui est la réponse la plus catégorique possible à toutes leurs insinuations :

Depuis six ans que je dirige le ministère de l'Intérieur, la besogne administrative embrasse journellement des affaires comportant des déboursés plus ou moins considérables et sur lesquelles on pourrait prélever des contributions pour des fins politiques ou autres. Bien que la motion soumise à la Chambre ne porte que sur un cas particulier, le seul où mon nom soit mentionné, je demande qu'il soit tenu une enquête, par une commission parlementaire ou autrement, sur les milliers d'actes administratifs dont j'ai eu à m'occuper, et sur les millions de dollars qu'ils ont mis en jeu. Je suis prêt à donner à la Chambre, à un comité ou à n'importe qui, les renseignements les plus complets sur ces milliers de mesures administratives, et, que la Chambre le sache bien, je ne demande pas que l'enquête ne porte que sur ce seul cas particulier, parce que c'est le seul où mon nom soit mentionné. (Page 8706.)

Et L'ENQUETE a été ACCORDEE comme on le sait.

Mais enfin, réfléchissons un peu à la conduite ignoble de la meute tory:

Voilà un homme à la tête d'un des ministères les plus importants du gouvernement du Canada, qui est cloué au pilori, dans un article de journal anonyme, qui est confronté avec une prétendue photographie (photographie que le gérant de la banque intéressée a déclaré être UN FAUX EVIDENT) et malgré celà, le ministre est obligé de défendre son honneur contre la bande de Camorristes politiques qui a établi ses quartiers généraux à Calgary.

Autrefois, quand les libéraux avaient des accusations à porter contre les ministres d'alors, ils n'avaient pas recours à des articles anonymes de journaux ou aux menaces d'un lot de maîtres-chanteurs.

Un député libéral prenait la responsabilité de l'accusa-

tion. Il la lançait de son siège en parlement, et ENDOSSAIT TOUTE LA RESPONSABILITE QUI DECOULE D'UN TEL ACTE.

C'est ainsi qu'on fait autrefois les Somerville, les Lister, les Davies, les Tarte et tant d'autres.

Ils n'avaient alors aucune raison de recourir aux méthodes de l MAIN NOIRE.

Les accusateurs possédaient des preuves montrables et prouvaient leurs dires.

Combien est différente aujourd'hui la situation !

Voyez l'affaire Oliver et l'affaire Lanctôt.

Un ministre de la Couronne est décrété d'infamie dans un article anonyme, colporté d'éditeur en éditeur et accusé d'une transaction dont les effets ne sont pas indiqués (car l'article ne contient que des insinuations) et on lui demande immédiatement de se défendre d'une accusation qui n'est pas assez nette pour permettre à l'avocat le plus habile du Canada de présenter un mandat d'accusation devant un grand jury.

Voyons maintenant quels sont les faits.

Après les révélations anonymes du *TELEGRAMM* publiant de prétendues photographies d'un prétendu compte de banque d'un ministre dont il ne donnait pas le nom, voici la dépêche du *WORLD* qui a mis en train toute l'affaire:

Ottawa, 27 avril. (Dépêche particulière). — Les accusations sensationnelles portées par un journal de Toronto contre un des ministres du Gouvernement fédéral, n'ont causé aucune surprise ici. Les circonstances de l'affaire étaient assez bien connues depuis quelque temps, et l'on s'attend que la question va être soulevée au Parlement à une date prochaine.

Il paraîtrait que c'est l'honorable Oliver qui est le ministre visé par ces accusations. On raconte à Ottawa que M. Oliver a fait rendre un décret en conseil, le 8 mai 1907, autorisant la compagnie de chemin de fer du Nord-Canadien à faire choix dans la Saskatchewan de la totalité des terres (soit 600,000 acres) accordées, en 1890, par le Gouvernement à la compagnie du Sud-Est du Manitoba, qui désigne, dans le Manitoba, le Nord-Canadien. En 1907, il ne restait pas de terres dans le Manitoba, à ce qu'on prétendait, et la compagnie fut autorisée à prendre ses terrains dans la Saskatchewan.

Cette même année, $50,000 furent retirés de la banque Manhattan, de New-York, et déposés à la banque Impérial, d'Edmonton, au crédit de M. Oliver. La date exacte est celle du 3 octobre 1907. Environ un an plus tard, au moment de l'élection générale de 1908, la somme de $19,000 fut retirée de la banque Manhattan et déposée au crédit de M. Oliver, à la banque Impérial, à Edmonton. Il est connu que cette somme a été utilisée pour fins électorales.

Quelques jours plus tard, le 2 mai, l'hon. Oliver lisait lui-même cette dépêche en Chambre, et plus courageux que ses accusateurs, établissait entre ces deux informations, la connexité que les auteurs aient été TROP LACHES POUR TRACER.

Puis il répondait à ces insinuations, par l'explication et la dénégation suivantes :

Afin qu'il ne puisse se produire de malentendu en ce qui me regarde, je tiens à affirmer sans réserve que pareille insinuation n'a aucun fondement. Relativement à l'opération foncière à laquelle il est fait allusion, je tiens à déclarer que la décision prise par le Gouvernement a été prise sur ma proposition, et que celle-ci a été faite par moi, parce que je la croyais conforme aux vues d'une saine politique et à l'intérêt public bien compris, et que je n'ai reçu ni argent ni autre récompense pour avoir fait cette proposition, ni d'aucune manière à ce sujet. Bien qu'il n'ait pas été porté d'accusation définie, je tiens à ce que l'on soit parfaitement en mesure de porter une telle accusation. Je demande donc respectueusement qu'il soit nommé un comité spécial pour s'enquérir sur toute accusation qui pourra être faite à l'égard de cette affaire. (Page 8562.)

Immédiatement, Sir Wilfrid Laurier promettait cette enquête.

VOILA DE L'OUVRAGE RAPIDE, DE L'OUVRAGE DE GENS QUI N'ONT PAS PEUR.

Voilà alors que la panique prend les conservateurs.

POUR QUE LES LIBERAUX ACCEPTENT SI CARREMENT L'ENQUETE, IL FAUT QU'ILS N'AIENT PAS PEUR, N'AIENT RIEN A CRAINDRE.

Les tories sentent vaguement que l'amiral Dan. McGillicuddy LES A MIS DEDANS.

Le jour où Sir W. Laurier propose sa motion promise pour l'enquête, c'est une autre affaire:

Il était cependant impossible d'être plus explicite, que le premier ministre l'a été dans sa motion:

Certains journaux ayant affirmé que sur proposition de l'honorable Frank Oliver, (ministre de l'Intérieur), il a été, le 8 mai 1907, rendu par le conseil un décret autorisant la Canadian Northern Railway Company à faire choix dans la province de la Saskatchewan de 600,000 acres de terres en place des terres accordées à la Manitoba and South Eastern Railway Company ; que, le 3 octobre de la même année, il a été versé la somme de $50,000 au crédit de M. Oliver à la banque Impérial à Edmonton ; qu'environ un an plus tard une autre somme de $19,000 a été pareillement versée à la même banque au crédit de M. Oliver ;

Que, le deuxième jour du mois courant, M. Oliver ayant de son siège dans cette Chambre, déclaré que rien absolument n'autorisait à insinuer ou soupçonner que le versement de ces sommes, ou de l'une ou de l'autre, eût été fait en conséquence du décret rendu comme il est dit plus haut ou de la concession de terres susmentionnée ou de quoi que ce soit s'y rapportant ou qui en dût être une suite ;

Il est résolu, qu'un comité spécial de cinq membres soit chargé de s'enquérir de la vérité de ces affirmations et des choses ci-dessus mentionnées et que ce comité ait le pouvoir de faire venir les personnes, papiers et dossiers, d'examiner les personnes sous serment ou affirmation et de faire rapport de fois à autre.

Ce sont bien les faits que nous venons de narrer.

Mais les bleus se dérobent.

La frayeur des enquêtes ratées Lumsden, Hodgins, l'"Artic", etc., etc., leur revient à l'esprit et ils ne veulent plus d'enquête spécifique.

On les a mal ou pas compris ; ils n'ont pas accusé l'hon. M. Oliver ; ils ne l'accusent pas, ce n'est pas ce qu'ils voulaient dire, ILS NE VEULENT PAS DE L'ENQUETE !

Ce qu'ils veulent, c'est fouiller dans les comptes PERSONNELS de l'hon. Oliver et voir SI TOUT EST CORRECT.

Cette attitude est tellement absurde que Sir W. Laurier est forcé de s'écrier :

"Sir WILFRID LAURIER: Si quelqu'un a une accusation à porter au sujet de la source d'où provient cet argent, c'est à lui de se présenter et de proférer une accusation. Mais mon honorable ami (M. Borden), veut que mon honorable ami et collègue (M. Oliver) prouve

une négation, qu'il établisse qu'il n'a pas reçu l'argent de cette source ou d'une autre.

"On demande de faire une chose qui est inouïe dans la justice parlementaire ou devant aucun tribunal, je veux dire, de forcer un homme à prouver son innocence. Mon honorable ami veut que le ministre de l'Intérieur se présente à la barre et prouve son innocence. Mais la loi dit que la culpabilité d'un homme doit être prouvée et non son innocence. C'est le principe qui est la base de la justice anglaise et c'est sur ce principe que je m'appuie, quand je demande que cet amendement ne soit pas adopté."

(Page 8694).

D'ailleurs, dans la discussion qui suivit, M. Borden s'efforça d'insinuer qu'il ne portait pas d'accusation contre M. Oliver. C'est étonnant comme la bravoure des accusateurs tories tombe rapidement quand ON MET LE TRIBUNAL A LEUR PORTEE.

Voici comment l'hon. Oliver répondit à l'impudente demande des conservateurs qui voulaient fourrer leur nez dans son compte de banque particulier :

Au dire de mon honorable ami, je pourrais faire la lumière complète sur mon compte de banque, en faisant connaître la provenance de cet argent et à quoi je l'ai fait servir. Il est certain que je pourrais élucider l'affaire en agissant de la sorte ; mais voici comment je conçois mon devoir.

Je considère qu'il serait contraire à l'intérêt du Canada, contraire à l'intérêt de nos hommes publics d'obliger l'homme public ou le simple particulier à dévoiler ses affaires privées, parce qu'on aurait lancé une insinuation de vol qui participe du chantage. La carrière parlementaire et la carrière d'homme public n'auraient rien à gagner, je crois, à ce que le Parlement accordât complaisamment son appui aux bandits et aux maîtres chanteurs en se basant sur une insinuation comme celle que l'on vient de lancer pour obliger qui que ce soit à expliquer son compte de banque. Le comité dont on propose l'institution aura toute occasion de se rendre compte des relations qui peuvent exister entre mon compte de banque et cette opération ou toute autre que l'on pourrait mettre en lumière de la même façon.

C'est parler franc, et c'est sur cette déclaration que la motion pour la nomination d'une commission d'enquête a passé par un vote de 99 à 65.

Maintenant la commission d'enquête a été nommée ; elle est composée de MM. Clarke (Essex), Carvell, V. Geoffrion, libéraux ; Crothers, Meighen, conservateurs.

Les premières séances ont eu lieu et ont amplement démontré que la mesure prise par l'hon. Oliver, en changeant les terres à accorder et en remplaçant les terres du Manitoba par celles de la Saskatchewan, était entièrement justifiée par les précédents et conçue dans l'intérêt du pays.

Ces premiers témoignages, dans cette cause, qui devait être reprise après l'ajournement, démontrent pleinement que l'attitude prise par M. Oliver dans l'opération en question ETAIT PARFAITEMENT LEGITIME ET CONÇUE DANS L'INTERET DU PAYS.

Le fait acquis dès maintenant, c'est qu'il n'y avait RIEN DE REPREHENSIBLE DANS LE CHANGEMENT.

Restent les prétendus paiements, qu'on insinue avoir été faits et dont les preuves décumentaires SONT D'ORS ET DEJA DECLAREES FAUSSES.

Les libéraux attendant en toute confiance le résultat de l'enquête dont l'opposition a empêché la continuation en nécessitant la dissolution; mais qui pourra être reprise en tout temps. Ce sera encore un de ces fiascos déshonorants, comme l'ont été toutes les tentatives de l'opposition depuis dix ans, pour salir les actes de nos ministres les plus actifs, les plus énergiques et les plus dévoués à la prospérité du pays.

L'opposition essaie hypocritement de rejeter le blâme sur le gouvernement de ce que cette enquête n'a pas été terminée avant la dissolution et va presque jusqu'à insinuer que cette dissolution S'EST FAITE POUR EVITER L'ENQUETE.

Farces que tout cela ; hypocrisie et mauvaise foi.

Si l'opposition n'avait pas obstrué les affaires ; si elle n'eût pas arrêté tout travail par des discussions oiseuses et insignifiantes ; si elle eût laissé les affaires de la Chambre suivre leur cours régulier, l'enquête se serait terminée NORMALEMENT et REGULIEREMENT.

Et l'opposition aurait encore essuyé UNE DE CES FAILLITES DONT ELLES EST COUTUMIERE.

Il serait tout aussi juste de dire que l'opposition a fait de l'obstruction pour empêcher l'enquête de se conclure, par

l'éclatante REVENDICATION DE L'HONNEUR DE M. FRANK OLIVER, comme l'indiquait la marche de la preuve dans le temps qu'elle a été entendue.

Il a été prouvé que l'opération reprochée à l'hon. M. Oliver, L'ECHANGE DE TERRES, S'EST FAIT DANS L'INTERET DU PAYS.

Les photographies sur lesquelles on se basait pour attribuer à l'hon. Frank Oliver des virements de ' nds d'une banque américaine, sur la Banque Impérial d'Edmonton, ont été DENONCEES COMME DES FAUX PAR LE GERANT DE LA BANQUE IMPERIAL.

Qu'est-ce que les conservateurs veulent de plus ?

N'EN ONT-ILS PAS ASSEZ ?

Dans tous les cas, c'est eux qui ont demandé la DISSOLUTION ET L'APPEL AU PEUPLE.

Ils ont l'un et l'autre.

ILS DEVRAIENT BIEN ETRE CONTENTS ET SE TAIRE.

Mais non, ils sentent bien L'IGNOMIGNIEUSE DEFAITE qui les attend.